

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/268 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PHASE « PROJET » DES ETUDES RELATIVES A LA CONSTRUCTION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'UNIVERSITE DE CORSE A CORTE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à M. SISCO Henri
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
M. MARCHIONI François-Xavier à M. DOMINICI François
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme COLONNA Christine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

PROSPERI Rose-Marie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 04/09 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 approuvant la construction de l'ensemble immobilier destiné à accueillir l'Institut Universitaire de Formation de Maîtres de l'Université de Corse à Corte,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la phase « Projet » des études de conception relatives à la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de l'Université de Corse à Corte, telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant de l'opération fixé à 6,6 M€ HT, soit 7,2 M€ TTC, détaillé dans le bilan financier du rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Approbation de la phase « projet » (PRO) des études de maîtrise d'œuvre relatives à la construction de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de l'Université de Corse à Corte et habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

1 - Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le projet consiste à réaliser sur le site du nouveau campus universitaire à Corte, un ensemble immobilier d'environ 2 700 m² destiné à accueillir l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de l'Université de Corse.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et à la réalisation du présent projet de construction a été confié le 5 avril 2007, après concours d'architecture, à l'équipe :

- Sandrine LUGARINI et Gérard ANGELI, mandataire
- Gérard BARTOLI, BET structures
- Sarl SINETIC, BET fluides
- Cabinet COLL, économiste

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 3 330 000 € HT (valeur septembre 2005) dans le cadre du concours d'architecture.

Les études « d'Avant-projet Définitif » (APD), ont été approuvées par le Président du Conseil Exécutif de Corse le 28 octobre 2008 et le montant prévisionnel des travaux porté à 3 478 888 € HT (valeur septembre 2005).

2 - Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'approbation de l'Assemblée de Corse, les études de « Projet » relatives à la construction de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, remises par le maître d'œuvre le 8 octobre 2009, d'arrêter le bilan prévisionnel de l'opération (septembre 2009) et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce dossier a fait l'objet d'une analyse par les différents assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO-programmiste, Contrôleur technique, Coordonnateur Santé et Sécurité des Personnes) ; il en ressort :

- En termes de fonctionnalité et de surfaces :

Le projet est compatible avec les exigences du maître d'ouvrage traduites dans le programme technique et architectural. Toutefois certaines remarques mineures ont

été émises par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et seront prises en compte avant la mise au point du dossier de consultation des entreprises (D.C.E).

- Enveloppe financière prévisionnelle :

L'estimation prévisionnelle des travaux annoncée par le Maître d'œuvre, s'élève à 3 517 815 € HT (valeur septembre 2005), ce qui correspond à une augmentation de 1,12 % du coût prévisionnel des travaux arrêté lors de la validation de la phase d'Avant Projet Définitif.

- Contrôle technique :

Les avis du bureau de contrôle APAVE seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (D.C.E).

- Coordination Sécurité des Personnes et Protection de la santé :

A ce stade des études de conception, le coordonnateur SPS considère que les exigences en terme de sécurité liée au chantier, ont bien été intégrées dans le dossier « PRO ».

3 - Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 517 815 € HT soit 3 799 240 € TTC.

Ce coût est établi sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2005 (base concours d'architecture).

Afin de le ramener aux conditions économiques du mois de septembre 2009, il a été appliqué l'actualisation prévue au marché.

Le coût des travaux actualisé à septembre 2009 est de 4 098 885 € HT soit 4 426 796 € TTC.

4 - Bilan prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à ce jour (voir bilan financier de septembre 2009 annexé au présent rapport) à 6,6 M€ HT, soit 7,2 M€ TTC.

Ce bilan comprend, outre les marchés d'études et de travaux, les marchés qui seront conclus pour les équipements et le mobilier.

De même, une provision pour aléas et imprévus égale à 5 % du montant des travaux, ainsi qu'une provision pour les révisions de prix ont été prévues.

5 - Echancier de réalisation

Dès que l'Assemblée de Corse aura validé les dispositions du présent projet, l'opération entrera dans la phase de passation des marchés de travaux et se poursuivra, selon l'échéancier suivant :

- mise au point du dossier de consultation des entreprises (D.C.E) : 0,5 mois

- consultation des entreprises et passation des marchés : 6 mois
- réalisation des travaux : 18 mois
- réception, équipement et mise en service : 3 mois

Compte tenu du planning, ci-dessus, la livraison du bâtiment peut être envisagée courant premier semestre 2012.

6 - Conclusion

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante :

- approuve les études de « Projet » relatives à la construction de l'ensemble immobilier destiné à accueillir l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de l'Université de Corse à Corte, telles que décrites dans le présent rapport ;
- approuve le bilan financier prévisionnel de l'opération fixé à 6,6 M€ HT, soit 7,2 M€ TTC, tel que détaillé dans le présent rapport ;
- autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

CONSEIL EXECUTIF

**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR L'INSTITUT
UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES DE L'UNIVERSITE DE CORSE
A CORTE**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(SEPTEMBRE 2009)**

Assistance à maîtrise d'ouvrage	68 000,00 €
Indemnités concepteurs non retenus	69 000,00 €
Contrôleur technique	25 000,00 €
Coordination SPS	11 500,00 €
Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	430 000,00 €
Travaux	4 100 000,00 €
Equipements et mobilier	850 000,00 €
Aléas et provision pour actualisations et révisions de prix pour livraison prévue 2012	960 000,00 €
Divers : constitution de dossiers, relevés complémentaires, insertions presse	50 000,00 €
TOTAL	6 600 000,00 € HT Soit 7 200 000 € TTC